

adjudée comme compensation en tel cas sera payée ou déposée dans trente jours après que la sentence aura été rendue, avec intérêt du jour que le *warrant* aura été accordé, et tous les frais.

5

Lorsque les terrains seront grevés ou qu'il n'y aura pas de titres.

XII. Et qu'il soit statué, que la compensation adjudée comme susdit, ou de laquelle seront convenues la dite compagnie et toute partie qui pourrait en vertu du présent acte valablement transporter les dits terrains, ou 10 qui alors les possèdera légalement comme propriétaire, pour tout terrain qui pourrait être légalement pris en vertu du présent acte sans le consentement du propriétaire, tiendra lieu et place du dit terrain; et toute 15 réclamation, hypothèque ou charge quelconque, dont pourraient être grevés les dits terrains ou aucune partie d'iceux, donneront, comme si elles avaient été créées contre la dite corporation, des réclamations contre la 20 dite compensation ou une partie équivalente d'icelle; et la dite compagnie sera responsable en conséquence lorsqu'elle aura payé la dite compensation ou une partie d'icelle à la partie qui n'y aura aucun droit, sauf tou- 25 jours le recours qu'elle pourra avoir contre la dite partie; Pourvu toujours, que si les terrains ainsi pris sont situés dans le Bas-Canada, et que si la dite compagnie a raison de craindre qu'il existe des réclamations, 30 hypothèques et charges comme susdit, ou si la personne à laquelle devra être payée la compensation ou la rente annuelle, ou aucune partie d'icelle, refuse d'exécuter le transport ou garantie convenable, ou si la 35 partie qui a droit à la dite réclamation ne peut être trouvée ou reste inconnue à la dite compagnie, ou si pour aucune autre raison la compagnie le trouve à propos, il lui sera possible de payer la dite compensation entre 40 les mains du protonotaire de la dite cour supérieure pour le district où les dits terrains seront situés, avec l'intérêt sur iceux pour six mois, et de transmettre au dit protonotaire une copie authentique de l'acte de 45